

Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste

MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Vu le code de l'éducation (articles D.636-1 à D.636-17) ;

Vu le code la santé publique ;

Vu le décret n°2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste

Les propositions suivantes ont été adoptées **par le Conseil de la Faculté dans sa séance du 18/06/2026 et par la CFVU du 24/09/2026**

A. LES ETUDES

Les études en vue du diplôme d'Etat d'Audioprothésiste **ONT UNE DUREE DE TROIS ANS et confèrent 180 ECTS.**

Un étudiant n'est autorisé à redoubler qu'une seule fois deux des trois années d'études.

Le triplement d'une année d'études ne peut être autorisé que sur autorisation exceptionnelle accordée par la Président de l'université sur proposition de l'enseignant responsable de la formation.

Assiduité : **La présence aux enseignements et aux stages est obligatoire.**

L'assiduité est contrôlée par des feuilles d'émargements pour les cours et les stages. Un des critères de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu). Chaque année d'étude comporte :

- ⇒ Un enseignement théorique et pratique
- ⇒ Des stages, en milieu hospitalier (dans un service d'otorhinolaryngologie CHU), en service gériatrique ainsi qu'en centre d'audioprothèse.

La direction de l'enseignement est assurée par une directrice responsable universitaire et pédagogique de la formation.

B. SESSIONS D'EXAMENS

Organisation et règles du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, deux types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

1. Les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal,
2. Les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu. Dans ce cas, les différentes épreuves du contrôle continu et l'épreuve terminale sont pondérées par des coefficients précisés, plus bas, dans les tableaux des enseignements théoriques de chacune des années d'études

Dans ce cas, les différentes épreuves du contrôle continu et l'épreuve terminale sont pondérées par des coefficients précisés, plus bas, dans les tableaux des enseignements théoriques de chacune des années d'études.

Lorsque l'évaluation comprend un contrôle continu, celui-ci se compose d'au moins deux épreuves réparties dans le semestre. Les dates de contrôle continu sont transmises aux étudiants en début de semestre.

L'assiduité à tous les examens du contrôle continu est obligatoire, sauf exception pour régime dérogatoire (certificat médical, cas de force majeure).

Les dérogations sont prononcées par le directeur pédagogique de la formation et peuvent, si elles sont acceptées, donner lieu à une session de rattrapage.

Si un étudiant se voit ajourné à une UE évaluée en partie en contrôle continu, il passe uniquement un contrôle terminal en deuxième session.

Session d'examen

L'enseignement est sanctionné par des examens de première, deuxième et troisième année d'études. La vérification des aptitudes et des connaissances donne lieu à une session par an répartis sur deux semestres dont les modalités sont identiques.

Les dates des deux semestres sont fixées chaque année par le Conseil de la faculté.

Les convocations aux examens se font par voie d'affichage et diffusion numérique.

Les épreuves de 1^{ère} et 2^{ème} année portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire.

Celles de 3^{ème} année portent sur les enseignements dispensés au cours des 3 années d'études.

Dans des cas particuliers et après dérogation, un étudiant pourrait bénéficier d'une seconde session.

⇒ Une session à la fin de chaque semestre (janvier/février et mai/juin)

L'enseignement est organisé en modules constitués d'unités d'enseignement (UE).

Chaque UE est :

Définitivement acquise et capitalisable dès lors que la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20, soit compensée si l'année est validée et si la note obtenue est strictement supérieure à 5/20 (toute note inférieure ou égale à 5/20 est éliminatoire)

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves.

Absence à un examen terminal

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

Les étudiants absents lors d'une épreuve terminale bénéficient d'un délai de cinq jours ouvrés pour justifier leur absence auprès de la scolarité de la composante SMPM. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée dans les délais impartis.

Une commission ad hoc de composante est compétente pour statuer sur ces demandes.

Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée.

Liste des aménagements proposés par AMU pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap (annexe à la Charte des examens)

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap, les composantes doivent indiquer dans leur document de cadrage de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de niveau 2 (L/LP/M) et dans le règlement des études pour les autres diplômes, la liste des aménagements applicables lors de leurs examens et concours au regard de la liste de niveau 1 ci-dessous.

Lorsque tout ou partie des aménagements de la liste de niveau 1 n'est pas proposé par la composante dans ses M3C, l'étudiant doit en être informé. Si l'étudiant souhaite demander d'autres aménagements, il suit la procédure habituelle, en prenant rendez-vous avec un médecin du SIUMPPS.

Liste de niveau 1 :

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps).
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps).
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps).
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM.
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Agrandissement A3 des sujets d'examen.
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale.
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps.
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater.
- Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise).
- Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles).
- Salle particulière.
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre / 1er ou dernier rang / proche de la sortie.

C. JURY D'ADMISSION

Les jurys sont désignés par le Président de l'université sur proposition de l'enseignant responsable de la formation. Ils sont présidés par l'enseignant responsable de la formation.

Les jurys d'examens de chacune des trois années comprennent cinq membres, dont au moins deux enseignants et un audioprothésiste ayant participé à l'enseignement.

Le jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves. Les copies pourront, dans un délai de huit jours, après le premier jour d'affichage des résultats, être communiquées aux étudiants.

Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen.

Passé ce délai toute demande sera rejetée.

A la fin des semestres 1 et 3, un indicateur de niveau de notation par unité d'enseignement de l'étudiant sera communiqué, selon la moyenne obtenue par l'étudiant à la première session des examens, pour chaque UE, allant de :

- A correspondant à une note par UE entre 16 et 20/20
- B correspondant à une note entre 12 et 16/20
- C correspondant à une note entre 8 et 12/20
- D correspondant à une note entre 4 et 8/20
- E correspondant à une note par UE entre 0 et 4/20

Le jury de soutenance du mémoire comprend au moins un médecin oto-rhino-laryngologiste (professeur de universités-praticien-hospitalier ou maître de conférences des universités-praticien-hospitalier), un physicien (enseignant ou enseignant-chercheur) et un audioprothésiste (enseignant ou maître de stage).

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux. Seules les erreurs matérielles peuvent être corrigées.

D. ABSENCE

Tous les enseignements sont obligatoires.

La présence est obligatoire à tous les enseignements et sera contrôlée.

2 absences justifiées sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 5 jour ouvré, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales, Grand-Hall - RDC). Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale de -1 point par absence non-justifiée.

Les absences se justifient dans un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**).

Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
Convocation	- Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Les autres motifs d'absences seront appréciés par la composante.

E. BONUS

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.
- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par unité d'enseignement.
- **Un Bonus « étudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap »** 2 niveaux de gradation :
 - Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).
 - Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.5 point : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire ...).

Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 point par unité d'enseignement correspondant à 2 bonus maximum.

Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

F. - FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-11 suivants du code de l'éducation).

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

PREMIERE ANNEE D'ETUDES

Toutes les unités d'enseignement présentées dans la partie suivantes sont notées sur 20.

I - ENSEIGNEMENTS THEORIQUES (390 heures dont 94 heures de travaux pratiques)

Enseignements et Épreuves du 1^{er} semestre

Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD	HTP	Mutualisation	Nb de Groupes/TP	Barème	Epreuves prévues	Validation d'UE	Session
ADEAP1	AN	Première année Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste	60								Toutes les UE se compensent sous réserve que leurs notes soient > 5/20	
AAP1S1	SE	Première année Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste Semestre 1	30									
AAP1U01	UE	Audioprothèse - Psychoacoustique	5	40	0	24	non	2	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Printemps
AAP1U02	UE	Anatomie, Physiologie, Pathologies de l'Oreille	3	40	0	0	non	1	/20	QR/QCM 2h		Printemps
AAP1U03	UE	Exploration fonctionnelle	3	40	0	0	non	1	/20	QR/QCM 2h		Printemps
AAP1U04	UE	Mathématiques-Informatique Statistiques	6	57	0	20	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Hiver
AAP1U05	UE	Physique générale-Traitement du signal	5	42	0	20	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Hiver
AAP1U06	UE	Electricité-Electronique	5	35	0	30	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Hiver
AAP1U07	UE	Communication- Sciences humaines et sociales	3	42	0	0	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Hiver

II- ENSEIGNEMENTS PRATIQUES (560 heures)

Les étudiants bénéficient d'un enseignement pratique sous forme de stages au cours desquels l'étudiant est familiarisé d'une part avec les différentes techniques d'examens audiolinguistiques et d'autre part avec les techniques de pratique d'audioprothèse proprement dites.

Stages du 2^{ème} semestre

Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD	HTP	Mutualisation	Nb de Groupes/TP	Barème	Epreuves prévues	Validation d'UE	Session
AAP1S2	SE	Première année Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste Semestre 2	30						/20	Oral (15-20 min)	Note >=10	Printemps
AAP2U01	UE	Stage dans une institution gériatrique	5	0	0	70	non	1	Validation			
AAP2U02	UE	Stage dans un laboratoire d'audioprothèse	10	0	0	140	non	1	Validation			
AAP2U03	UE	Stage dans un service hospitalier	15	0	0	350	non	1	Validation			

Tous les stages sont obligatoires, dans leur intégralité.

Deux absences justifiées par stage sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 5 jours ouvrés, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales, Grand-Hall - RDC). Toute absence non justifiée entraîne le statut « défaillant » décrit précédemment.

a) Stage dans une institution gériatologique

Par "Institution Gériatologique", on entend maisons de retraite, hôpitaux gériatologiques, services gériatriques, etc...

L'objectif de ce stage est de permettre à l'étudiant d'appréhender les problèmes spécifiques de la personne âgée et sa psychopathologie, en particulier vis-à-vis des problèmes de handicaps, de solitude, de deuils...

Durée : 70 heures

b) Stage dans un laboratoire d'audioprothèse

L'objectif de ce stage est de permettre à l'étudiant de se rendre compte, dès le début de ses études, des aspects essentiels de la profession.

Durée : 140 heures

c) Stage dans un service hospitalier

L'objectif de ce stage est de mettre en contact l'étudiant avec les praticiens de l'audiologie clinique et de lui faire découvrir les thérapeutiques médicales et chirurgicales des diverses pathologies ORL. Ce stage ne devra être effectué qu'après dispensation des cours de 1ère année. **Durée** : 350 heures

d) Condition de validation des stages

Tous les stages se valident selon le même principe.

La validation du stage est soumise à quatre critères :

1. L'étudiant devra avoir réalisé la durée complète pour chaque stage
2. La grille d'évaluation des savoir être et des objectifs de l'étudiant en stage devra être renvoyé par le maître de stage à l'unité de formation et ne devra comporter aucune mention « Non Adapté » pour chacun des items du savoir-être et aucune mention « Non Acquis » pour chacun des items des objectifs.
3. Un rapport de stage devra être remis à la scolarité au plus tard dix jours après la fin de chaque stage.
4. Une note supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve orale finale (portant sur les stages et sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année).

La validation de ces stages est prononcée par le Directeur responsable de la formation.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

III- EXAMEN DE FIN DE PREMIERE ANNEE :

Les examens portent sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année.

- ⇒ **Des Épreuves écrites anonymes avec ou sans contrôles continus** pour chaque UE (cf : tableau des enseignements théoriques de la première année d'études)
- ⇒ **La validation des stages**

Pour être admis à s'inscrire en deuxième année, les candidats doivent :

- Avoir validé l'ensemble des stages
- Avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sur l'année universitaire **ET** ne pas avoir obtenu une note inférieure ou égale à 5 sur 20 dans une unité d'enseignement
- Avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 pour l'ensemble des travaux pratiques

Les étudiants autorisés à redoubler :

- conservent le bénéfice des crédits des unités d'enseignements acquises,
- ne conservent pas la validation des stages et devront effectuer la totalité des stages lors de l'année de redoublement.
- ne conservent pas la note obtenue à l'oral et devront également repasser l'épreuve orale du second semestre.

DEUXIEME ANNEE D'ETUDES

Toutes les unités d'enseignement présentées dans la partie suivantes sont notées sur 20.

I - ENSEIGNEMENTS THEORIQUES (355 heures dont 100 heures de travaux pratiques)

Enseignements et Épreuves du 1^{er} semestre

Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD	HTP	Mutualisation	Nb de Groupes/TP	Barème	Epreuves prévues	Validation d'UE	Session
ADEAP2	AN	Deuxième année DE audioprothésiste	60								Toutes les UE se compensent sous réserve que leurs notes soient > 5/20	
AAP2S3	SE	S3	30									
AAP3U01	UE	Audioprothèse 1	5	50	0	0	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Printemps
AAP3U02	UE	Audioprothèse 2	5	50	0	0	non	1	/20	QR/QCM 2h		Printemps
AAP3U03	UE	Travaux Pratiques Physique : Psychoacoustique, Biophysique, Electronique, Acoustique des Bâtiments	5	0	0	50	non	2	/20	Examen Pratique 1h (0.7) + CC (0.3)		Printemps
AAP3U04	UE	Psychophysique, Biophysique, Electronique, Acoustique des Bâtiments	6	70	0	40	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.5) + CC (0.5)		Hiver
AAP3U05	UE	Audiologie, Otologie	4	40	0	0	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Hiver
AAP3U06	UE	Préparation au mémoire	2	25	0	0	non	1	/20	QR/QCM 30min (0.3) + CC (0.7)		Hiver
AAP3U07	UE	Linguistique, Phonétique	3	20	0	10	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Hiver

II- ENSEIGNEMENTS PRATIQUES (560 heures)

Les étudiants bénéficient d'un enseignement pratique sous forme de stages au cours desquels l'étudiant est familiarisé d'une part avec les différentes techniques d'examen audiolinguistiques et d'autre part avec les techniques de pratique d'audioprothèse proprement dites.

Stages du 2^{ème} semestre

Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD	HTP	Mutualisation	Nb de Groupes/TP	Barème	Epreuves prévues	Validation d'UE	Session
AAP2S4	SE	S4	30									
AAP4STA	UES	Stage dans un laboratoire d'audioprothèse	30	0	0	560	non	1	/20	Oral (15-20 min)	Note >=10	Printemps

Tous les stages sont obligatoires, dans leur intégralité.

Deux absences justifiées par stage sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 5 jours ouvrés, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales, Grand-Hall - RDC). Toute absence non justifiée entraîne le statut « défaillant » décrit précédemment.

a) Stage dans un laboratoire d'audioprothèse

L'objectif de ce stage est de faire découvrir la thérapeutique prothétique dans son ensemble.

Ce stage ne devra être effectué qu'après dispensation des cours de 2^e année. L'étudiant devra fournir un rapport de stage.

Durée : 560 heures

b) Condition de validation des stages

Tous les stages se valident selon le même principe.

La validation du stage est soumise à quatre critères :

1. L'étudiant devra avoir réalisé la durée complète pour chaque stage
2. La grille d'évaluation des savoir être et des objectifs de l'étudiant en stage devra être renvoyé par le maître de stage à l'unité de formation et ne devra comporter aucune mention « Non Adapté » pour chacun des items du savoir-être et aucune mention « Non Acquis » pour chacun des items des objectifs.
3. Un rapport de stage devra être remis à la scolarité au plus tard, une semaine AVANT la fin du stage.
4. Une note supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve orale finale (portant sur les stages et sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année).

La validation de ces stages est prononcée par le Directeur responsable de la formation.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

III- EXAMEN DE FIN DE DEUXIEME ANNEE :

Les examens portent sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année.

- ⇒ **Des Épreuves écrites anonymes avec ou sans contrôles continus** pour chaque UE (cf : *tableau des enseignements théoriques de la 2^{ème} année d'études*)
- ⇒ **La validation des stages**

Pour être admis à s'inscrire en troisième année, les candidats doivent :

- Avoir validé l'ensemble des stages
- Avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sur l'année universitaire **ET** ne pas avoir obtenu une note inférieure ou égale à 5 sur 20 dans une unité d'enseignement
- Avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 pour l'ensemble des travaux pratiques

Les étudiants autorisés à redoubler :

- conservent le bénéfice des crédits des unités d'enseignements acquises-,
- ne conservent pas la validation des stages et devront effectuer la totalité des stages lors de l'année de redoublement.
- ne conservent pas la note obtenue à l'oral et devront également repasser l'épreuve orale du second semestre.

TROISIEME ANNEE D'ETUDES

Toutes les unités d'enseignement présentées dans la partie suivantes sont notées sur 20.

I - ENSEIGNEMENTS THEORIQUES (210 heures dont 27 heures de travaux pratiques)

Enseignements et Épreuves du 1^{er} semestre

Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD	HTP	Mutualisation	Nb de Groupes/TP	Barème	Epreuves prévues	Validation d'UE	Session
ADEAP3	AN	Troisième année DE audioprothésiste	60								Toutes les UE se compensent sous réserve que leurs notes soient > 5/20	
AAP3S5	SE	S5	30									
AAP5U01	UE	Audioprothèse	5	48	0	0	non	1	/20	QR/QCM 2h		Hiver
AAP5U02	UE	Audiologie	2	10	0	0	non	1	/20	QR/QCM 30 min		Hiver
AAP5U03	UE	Travaux pratiques	3	0	0	22	non	2	/20	Examen Pratique 1h (0.7) + CC (0.3)		Hiver
AAP5U04	UE	Gestion/ Comptabilité	3	25	0	0	non	1	/20	QR/QCM 1h30 min		Hiver
AAP5U05	UE	Sciences Humaines et Sociales	2	20	0	0	non	1	/20	QR/QCM 1h30		Hiver
AAP5U06	UE	Préparation au mémoire	2	20	0	0	non	1	/20	QR/QCM 30min (0.3) + CC (0.7)		Hiver
AAP5U07	UE	Physique	1	10	0	5	non	1	/20	QR/QCM 30min (0.3) + CC (0.7)		Hiver
AAP5U08	UE	AFGSU	1	10	10	0	oui	1	/20	Examen Pratique		Hiver
AAP5U09	UE	Pix	1	2	28	0	oui	1	Validation			
AAP5U10	UE	Mémoire de fin d'étude	10	0	0	280	non	1	/20	Mémoire Ecrit + Oral (20 min)	Note >=10	Printemps

II- ENSEIGNEMENTS PRATIQUES (595 heures)

Les étudiants bénéficient d'un enseignement pratique sous forme de stages au cours desquels l'étudiant est familiarisé d'une part avec les différentes techniques d'examen audiolinguistiques et d'autre part avec les techniques de pratique d'audioprothèse proprement dites.

Stages du 2^{ème} semestre

Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD	HTP	Mutualisation	Nb de Groupes/TP	Barème	Epreuves prévues	Validation d'UE	Session
AAP6U01	UE	Stage dans un laboratoire d'audioprothèse	28	0	0	560	non	1	Validation			Printemps
AAP6U02	UE	Stage fabricant	2	0	0	35	non	1	Validation			

Tous les stages sont obligatoires, dans leur intégralité.

Deux absences justifiées par stage sont tolérées (pièces justificatives, dans un délai de 5 jours ouvrés, à remettre au service de la scolarité, bureau des formations paramédicales, Grand-Hall - RDC).

Toute absence non justifiée entraîne le statut « défaillant » décrit précédemment.

a) Stage dans un laboratoire d'audioprothèse

L'objectif de ce stage est de faire découvrir la thérapeutique prothétique dans son ensemble.

Ce stage ne devra être effectué qu'après dispensation des cours de 3^e année. L'étudiant devra fournir un rapport de stage.

Durée : 560 heures

b) Stage fabricant

L'objectif de ce stage est de permettre à l'étudiant d'acquérir les principes de fabrication d'un embout auriculaire, d'une coque d'intra-auriculaire et de maintenance générale des prothèses auditives.

Durée : 35 heures

c) Condition de validation des stages

Tous les stages se valident selon le même principe.

La validation du stage est soumise à quatre critères :

1. L'étudiant devra avoir réalisé la durée complète pour chaque stage
2. La grille d'évaluation des savoir être et des objectifs de l'étudiant en stage devra être renvoyé par le maître de stage à l'unité de formation et ne devra comporter aucune mention « Non Adapté » pour chacun des items du savoir-être et aucune mention « Non Acquis » pour chacun des items des objectifs.
3. Un rapport de stage devra être remis à la scolarité au plus tard, une semaine AVANT la fin du stage.

La validation de ces stages est prononcée par le Directeur responsable de la formation.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

III- EXAMEN DE FIN DE TROISIEME ANNEE

Les examens portent sur l'ensemble du programme enseigné durant l'année.

⇒ **Des Épreuves écrites anonymes avec ou sans contrôles continus** pour chaque UE (cf : *tableau des enseignements théoriques de la 3^{ème} année d'études*)

⇒ **La validation des stages**

Pour être admis à passer l'épreuve orale de fin de 3^{ème} année (Grand oral portant sur l'ensemble des enseignements des trois années d'études), les étudiants doivent :

- Avoir validé l'ensemble des stages
- Avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sur l'année universitaire **ET** ne pas avoir obtenu une note inférieure ou égale à 5 sur 20 dans une unité d'enseignement
- Avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 pour l'ensemble des travaux pratiques.

Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD	HTP	Mutualisation	Nb de Groupes/TP	Barème	Epreuves prévues	Validation d'UE	Session
		Grand Oral		0	0	0	non		/20	Grand ORAL 20 min	Note >=10	Printemps

Pour valider la 3ème année, les étudiants doivent avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sur toutes les questions du Grand Oral universitaire ET ne pas avoir obtenu une note inférieure ou égale à 5 sur 20 dans une question.

Les étudiants autorisés à redoubler :

- conservent le bénéfice des crédits des unités d'enseignements acquises.
- ne conservent pas la validation des stages et devront effectuer la totalité des stages lors de l'année de redoublement.
- ne conservent pas la validation du mémoire
- ne conservent pas leur note d'oral

IV- VALIDATION DU DIPLOME

Pour pouvoir soutenir leur mémoire de fin d'étude, les étudiants doivent avoir validé la 3ème année d'études.

Le diplôme d'Etat d'audioprothésiste sera délivré aux étudiants qui auront :

- Validé les trois années d'enseignement
- Soutenu leur mémoire et obtenu la validation par le jury.

Les étudiants peuvent s'inscrire pour une année supplémentaire en vue de la soutenance de leur mémoire. Ils ne peuvent présenter plus de deux fois leur mémoire.

Annexe : Tableau complet de la formation d'Audioprothésiste

Code	Nature	Nom	Crédits	HCM	HTD	HTP	Mutualisation	Nb de Groupes/TP	Barème	Epreuves prévues	Validation d'UE	Session
ADEAP	FRM	Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste	180									
PRADEAP	PT	PT Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste	60									
ADEAP1	AN	Première année Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste	60								Toutes les UE se compensent sous réserve que leurs notes soient > 5/20	
AAP1S1	SE	Première année Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste Semestre 1	30									
AAP1U01	UE	Audioprothèse - Psychoacoustique	5	40	0	24	non	2	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Printemps
AAP1U02	UE	Anatomie, Physiologie, Pathologies de l'Oreille	3	40	0	0	non	1	/20	QR/QCM 2h		Printemps
AAP1U03	UE	Exploration fonctionnelle	3	40	0	0	non	1	/20	QR/QCM 2h		Printemps
AAP1U04	UE	Mathématiques-Informatique Statistiques	6	57	0	20	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Hiver
AAP1U05	UE	Physique générale-Traitement du signal	5	42	0	20	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Hiver
AAP1U06	UE	Electricité-Electronique	5	35	0	30	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Hiver
AAP1U07	UE	Communication- Sciences humaines et sociales	3	42	0	0	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Hiver

AAP1S2	SE	Première année Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste Semestre 2	30						/20	Oral (15-20 min)	Note >=10	Printemps
AAP2U01	UE	Stage dans une institution gériatologique	5	0	0	70	non	1	Validation			
AAP2U02	UE	Stage dans un laboratoire d'audioprothèse	10	0	0	140	non	1	Validation			
AAP2U03	UE	Stage dans un service hospitalier	15	0	0	350	non	1	Validation			
ADEAP2	AN	Deuxième année DE audioprothésiste	60								Toutes les UE se compensent sous réserve que leurs notes soient > 5/20	
AAP2S3	SE	S3	30									
AAP3U01	UE	Audioprothèse 1	5	50	0	0	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Printemps
AAP3U02	UE	Audioprothèse 2	5	50	0	0	non	1	/20	QR/QCM 2h		Printemps
AAP3U03	UE	Travaux Pratiques	5	0	0	50	non	2	/20	Examen Pratique 1h (0.7) + CC (0.3)		Printemps
AAP3U04	UE	Physique : Psychoacoustique, Biophysique, Electronique, Acoustique des Bâtiments	6	70	0	40	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.5) + CC (0.5)		Hiver
AAP3U05	UE	Audiologie, Otologie	4	40	0	0	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Hiver
AAP3U06	UE	Préparation au mémoire	2	25	0	0	non	1	/20	QR/QCM 30min (0.3) + CC (0.7)		Hiver
AAP3U07	UE	Linguistique, Phonétique	3	20	0	10	non	1	/20	QR/QCM 2h (0.7) + CC (0.3)		Hiver

AAP2S4	SE	S4	30									
AAP4STA	UES	Stage dans un laboratoire d'audioprothèse	30	0	0	560	non	1	/20	Oral (15-20 min)	Note >=10	Printemps
ADEAP3	AN	Troisième année DE audioprothésiste	60								Toutes les UE se compensent sous réserve que leurs notes soient > 5/20	
AAP3S5	SE	S5	30									
AAP5U01	UE	Audioprothèse	5	48	0	0	non	1	/20	QR/QCM 2h		Hiver
AAP5U02	UE	Audiologie	2	10	0	0	non	1	/20	QR/QCM 30 min		Hiver
AAP5U03	UE	Travaux pratiques	3	0	0	22	non	2	/20	Examen Pratique 1h (0.7) + CC (0.3)		Hiver
AAP5U04	UE	Gestion/ Comptabilité	3	25	0	0	non	1	/20	QR/QCM 1h30 min		Hiver
AAP5U05	UE	Sciences Humaines et Sociales	2	20	0	0	non	1	/20	QR/QCM 1h30		Hiver
AAP5U06	UE	Préparation au mémoire	2	20	0	0	non	1	/20	QR/QCM 30min (0.3) + CC (0.7)		Hiver
AAP5U07	UE	Physique	1	10	0	5	non	1	/20	QR/QCM 30min (0.3) + CC (0.7)		Hiver
AAP5U08	UE	AFGSU	1	10	10	0	oui	1	/20	Examen Pratique		Hiver
AAP5U09	UE	Pix	1	2	28	0	oui	1	Validation			
AAP5U10	UE	Mémoire de fin d'étude	10	0	0	280	non	1	/20	Mémoire Ecrit + Oral (20 min)	Note >=10	Printemps
AAP2S6	SE	S6	30									
AAP6U01	UE	Stage dans un laboratoire d'audioprothèse	28	0	0	560	non	1	Validation			Printemps
AAP6U02	UE	Stage fabricant	2	0	0	35	non	1	Validation			

		Grand Oral		0	0	0	non		/20	Grand ORAL 20 min	Note >=10	Printemps
--	--	------------	--	---	---	---	-----	--	-----	----------------------	-----------	-----------